

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/08/2025

VOI.25.00.A02250

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, ENGIE et GNT
Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2025 au 03/10/2025 PONT CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, la circulation des véhicules est interdite sur le CHEMIN DE HALAGE situé sous le PONT CHARLES DE GAULLE.

Cette mesure s'applique aussi aux piétons et cycles.

Les piétons et les cycles seront déviés par l'aire d'ébat et le terrain de sport.
Les cyclistes devront poser le pied à terre sur ces espaces partagés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 AOUT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée